

DÉPARTEMENT  
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT  
DE SARLAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
Haut-Périgord Noir

Séance du 3 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14 (2 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

**Etaient Présents :**

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCCELLIER, Monsieur Fabrice FRADIN, Madame Monique POUYGAUTHIER.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Meggie PONS à Madame Aurélie LACOMBE  
Monsieur Alain MASSY à Monsieur Christophe GRAND

**Excusés sans pouvoir :** Monsieur Tony PEYTAVY.

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

## ORDRE DU JOUR

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

**II. Compte rendu réunions et commissions.**

Le 30/08, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont réunis afin de faire le point sur les dossiers et les travaux en cours ainsi que les projets à venir.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 11/09/2023.

- La CCTHPN a modifié son règlement d'attribution du fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie. Ainsi la Communauté de communes pourrait nous verser un fonds de concours équivalent à 25% des dépenses d'investissement réalisées par la commune pour l'achat de bâches souples, cuves de réserve à eau, poteaux incendie ou bouche d'incendie, par exemple, ainsi que les fournitures pour la réparation ou la signalisation des points d'Eau Incendie. Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5 000€.

- La CCTHPN compétente en matière d'énergie et d'habitat a lancé en 2022 une Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Dans le prolongement de cette opération, la Communauté de communes mettra en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un Guichet Unique de l'Habitat (GUH) qui permettra de renseigner, orienter et accompagner, de manière personnalisée l'ensemble des ménages du territoire, sans condition de ressource et souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement.
- Comme annoncé lors de notre précédent conseil municipal, le SIRTOM s'est effectivement réuni le 12/07 et a approuvé l'extension de son territoire d'intervention pour les communes de Beauregard de Terrasson, Villac et Peyrignac. Corrélativement le SMD3 a également entériné les modifications de ses statuts afin d'ajuster son périmètre d'intervention et ainsi permettre aux trois communes de quitter ce syndicat. Il a été acté que la contribution financière due au SMD3 s'élevait à 436 541 € (dont 143 748 € pour Beauregard). Afin de la financer la CCTHPN contractera un emprunt mais la charge sera bien évidemment supportée par les communes qui rembourseront la Communauté de communes via leur quote-part de FPU (Fiscalité Professionnelle unique).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie LACOMBE qui rappelle qu'une journée sportive au terrain multisports aura lieu le 30 octobre. En cas de mauvais temps, les enfants pourront prendre leur pique-nique le midi à la salle Reynaud. La participation demandée aux familles sera de 20 € mais la commune prendra à sa charge 10 € par enfant domicilié et/ou inscrit à l'école de Beauregard.

### **III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- peinture des volets du Club House, du logement communal Place du Marchadial et des poteaux du stade ;
- taillage de la haie du stade, tonte route de la Fave et au cimetière ;
- réparations diverses dans les bâtiments scolaires (serrures, WC, jeux, etc...),
- fixation de la potence réalisée par un ferronnier sur le puits situé Place du Puits.

Dans le cadre du programme voirie 2023, l'entreprise Lagarde et Laronze a réalisé :

- un revêtement monocouche rue de la Croix des Ormes,
- un revêtement en bicouche chemin des Combarelles, route de Saint Lazare, allée des Rouverolles et route de Serre Marsal

L'entreprise a également répandu du point-à-temps, rue de la République et route des Guillaumaux Sud.

Suite à la réhabilitation d'une ancienne grange au village de la Combe Souillac, les nouveaux propriétaires nous ont fait part d'un problème d'eau qui s'écoulait dans leur cour. Après s'être rendu sur place, Monsieur le Maire a pu constater qu'il n'existait pas de réseau pluvial à cet endroit. Aussi, il a été convenu que la commune prenait en charge les matériaux (environ 1 500€) et les propriétaires ont aimablement réalisé les travaux.

### **IV. Avancement du dossier de projet de construction d'une salle de classe**

Le 13/09, dans le cadre du projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics, la commission travaux s'est réunie en présence de l'architecte titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, M. PASCAREL. Celui-ci a présenté les plans et le dossier technique du projet qui consiste à la démolition du préau et la création en lieu et place d'une salle de classe indépendante pour 24 élèves, accessible aux personnes à mobilité réduite. Les murs seront habillés d'un bardage bois et la couverture sera en ardoise. L'accès restera inchangé. S'agissant d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) un dossier devra être présenté à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et à la Sous-commission Services Incendie et de Secours.

M. PASCAREL nous a stipulé qu'une étude de sol était requise. Nous mandaterons donc dans les prochains jours un cabinet géotechnique afin de réaliser cette prestation. D'un point de vue financier, l'enveloppe étant respectée, le permis de construire a donc été déposé. On pourrait peut-être commencer les travaux en février et les achever en septembre 2024, voir à la Toussaint. Nous serons bien entendu contraints par le calendrier scolaire.

**V. Manifestations de fin d'année**

Le 11 novembre, à l'issue de la cérémonie traditionnelle et du vin d'honneur, la municipalité proposera un repas pot-au-feu. Monsieur Daniel CREDEVILLE, en charge de l'organisation, précise que le plat sera préparé par « La petite boutique de Cyrille et Julie » de Beauregard, le prix du repas est fixé à 15 €.

1ère quinzaine de décembre : installation des sapins et décorations de Noël.

Mi-décembre : distribution des colis de chocolats aux personnes de plus de 80 ans.

Lundi 18/12 : spectacle de fin d'année offert et organisé par l'APE (Association des Parents d'Elèves) à 15h00.

Jeudi 21/12 à partir de 18h : Noël du personnel au restaurant scolaire sous forme d'un buffet dinatoire en présence des agents et de leur conjoint et des élus.

Vendredi 22/12 à midi : repas de Noël des enfants servi à la salle polyvalente et suivi de la remise des cadeaux par le Père Noël. Le repas est, comme les années précédentes, offert à chaque enfant.

**A noter :**

- Les vœux de la Municipalité auront lieu le 13 janvier 2024
- Le repas des anciens aura lieu le 28/01/2024. Les personnes de plus de 67 ans recevront leur invitation courant décembre.

**VI. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par la sécheresse – réhydratation des sols pour l'année 2022.**

Suite à notre demande, la commune de Beauregard de Terrasson a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par la sécheresse-réhydratation des sols pour l'année 2022 (arrêté du 23 juillet 2023 paru au Journal Officiel le 26 septembre).

Les administrés ayant observé des dégâts au niveau de leurs bâtiments disposent de 30 jours à compter de la date de la parution pour effectuer une déclaration de sinistre directement auprès de leur assurance, soit jusqu'au 25 octobre 2023.

**DELIBERATIONS****↓ DELIBERATION N° 2023-10-01 : Rapport 2023 d'évaluation des charges transférées****Votants : 14 Pour : 14**

Considérant le coût de sortie du SMD3 des 3 communes tel que validé par délibération n°2023/074 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 : celle-ci a adopté les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur lesdites communes

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2023

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 11 septembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 11/9/2023 tel qu'annexé.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-02 : rapport sur le prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'année 2022**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du RPQS de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés en mairie.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la Communication par le Maire de ce rapport.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-03 : rapport sur le prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'année 2022**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du RPQS de l'assainissement collectif pour l'année 2022 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés en mairie.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la Communication par le Maire de ce rapport.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-04 : rapport d'activités du SDE 24 pour l'année 2022**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'année 2021 et expose le bilan des missions effectuées dans le cadre de sa compétence.

Le conseil municipal prend acte de sa présentation.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-05 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi par le SMD3.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-06 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**✚ DELIBERATION N° 2023-10-07 : désignation d'un référent déontologue de l' élu local****Votants : 14 Pour : 14**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de conférences en droit public à la Faculté de Droit de Bordeaux, comme proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-08 : renforcement de la défense incendie – Pose d'un poteau Rue de la Croix des Ormes**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, Monsieur le Maire propose d'installer un poteau de défense incendie Rue de la Croix des Ormes.

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que ledit fond de concours s'élèverait à hauteur de 25% de la dépense hors taxe, selon notre strate communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la pose d'un poteau incendie Rue de la Croix des Ormes
- APPROUVE le devis de l'entreprise VEOLIA pour le prix de 3 237.12 € HT, soit 3 884.54 TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-09 : Participation financière - Voyages d'études**  
*Votants : 14 Pour : 14*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du lycée Saint Exupéry à Terrasson pour l'organisation d'un voyage d'études en Espagne du 16 au 20 octobre 2023.

Trois élèves de Beauregard sont concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de **50 euros** (cinquante euros) à chaque famille pour aider au financement de ce voyage.

La participation sera versée directement aux familles des élèves concernés.

✚ **DELIBERATION N° 2023-10-10 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Votants : 14 Pour : 14**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les espaces verts compte tenu du réaménagement des équipements sportifs, de la création de nouvelles installations et la non utilisation des produits phytosanitaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

La création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'expérience professionnelle de minimum un an en matière d'utilisation de matériels d'espaces verts et de conduite d'engins agricoles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut : 367, indice majoré : 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance  
Catherine BAPTISTE



Le Maire  
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 décembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 7 décembre 2023